



Mairie
de
FORCALQUEIRET

AR Prefecture

083/218300598-20240711-D2024_005-AR
Reçu le 11/09/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET**

Le Maire de la commune de Forcalqueiret,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : pour la paëlla du dimanche 18 août 2024 à 20h de fixer le prix du repas comme suit :

- 22€ pour un adulte
- 12€ pour un enfant



Fait à Forcalqueiret le 11 juillet 2024

Le Maire
Gilbert BRINGANT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le 11.09.2024
- Affiché le 26.07.2024